CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX

REGLEMENT INTERIEUR

Siège Social
1, Rue Salvator Allende 28300 – MAINVILLIERS

Créée le 20 Nov 1973 N°4967 - J.O. du 7 Déc 1973

N° de SIRET : 333.672.749.000.12
Agréée D.D.J.S. N°28.SU.36268

Code APE 9312Z

N° URSSAF CNV280-1336096101

F.F.N. N°1580.1607.708

1 - RAPPEL DES STATUTS

L'association a pour objet :

- L'éducation des jeunes par l'entraînement, la compétition, l'organisation de stages ;
- La participation au développement de la natation pour tous ;
- Faire jouer à la natation son rôle d'animation dans les communes de Chartres métropole ;
- Et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation sociale de l'association.

L'assemblée générale élit une fois par an les membres du comité directeur, par tiers. Celui-ci nomme les membres du bureau, qui doit être compose au moins d'un président, d'une secrétaire, et d'un trésorier *(il peut désigner davantage de personnes)*. Seuls les membres du comité de directeur peuvent être membres du bureau.

Les statuts prévoient la rédaction par le Comité de Directeur d'un règlement intérieur qui précise le mode de fonctionnement de l'association *(Art.15.)* Il doit avoir été adopté par l'assemblée générale.

2 - REGLEMENT INTERIEUR

ARTTICLE 1 – AFFILIATION

L'association **LE CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX** est affiliée à la Fédération Française de Natation *(FFN.)* Toutefois en cas de nécessité, le comité directeur pourra décider de l'adhésion à d'autres fédérations.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS - COTISATIONS

Les inscriptions sont reçues au secrétariat du Club, situé au Centre aquatique des vauroux – 28300 MAINVILLIERS lors des permanences dédiées.

Les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent remplir au préalable la fiche d'inscription complétée, datée et signée (comportant notamment nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail. Cette fiche d'inscription ainsi que le questionnaire santé seront à la disposition de tous sur le site internet du club : **https://cnvauroux.fr** ou envoyé par mail sur demande.

Ensuite, les majeurs et les parents des enfants mineurs à inscrire doivent se présenter au secrétariat du Club pour remettre le dossier d'inscription comprenant :

- La fiche d'inscription (majeur ou mineur complétée, datée et signée.
- Un certificat médical justifiant l'aptitude à la pratique de la natation sportive pour les majeurs n'ayant pas fourni de certificat depuis 3 ans (sans interruption).
- Une photo d'identité.
- Le montant intégral de la cotisation annuelle y compris le montant de la licence.

Tout dossier incomplet sera refusé. L'accession aux l'entraînements ne sera possible qu'à la remise d'un dossier d'inscription complet.

Les 2 premières séances d'entraînement seront considérées comme un essai. L'annulation de l'inscription peut être demandée avant la 3ème séance à laquelle aurait dû prendre part le nageur. Seule la cotisation est alors remboursée, la licence restante acquise à la Fédération. Toutefois dans le cas d'un renouvellement d'adhésion l'accès bassin se fera sans séance d'essai.

Dans le cas d'interruption d'adhésion au club et au cours, pour lesquels l'adhérent s'est inscrit, aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé, de même en cas de fermeture de l'établissement décidées soit par le délégataire, soit par Chartres Métropole, soit par la Préfecture ainsi que les jours fériés.

Le montant de la cotisation est fixé par le comité directeur, il sera annexé au règlement intérieur pour la saison sportive en cours.

Ce tarif comprend :

* la licence, comprenant l'assurance individuelle ;
* La carte d'accès à la piscine en fonction de vos horaires de club ;
* l'accès aux « animations club » suivant le groupe ;
* les frais d'engagement aux compétitions ;
* un bonnet et tee shirt pour les compétiteurs ;
* l'encadrement des entraînements.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement Informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants, de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser par mail à : **cnvauroux@orange.fr**

ARTICLE 3 - ENTRAINEMENTS

Les mineurs venant seuls aux entraînements du Club ou aux compétitions sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux jusqu'à leur entrée dans les vestiaires de la piscine, et à partir de leur départ desdits vestiaires.

En cas d'absence de l'entraîneur, leur retour se fera sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Les nageurs doivent respecter les horaires d'entraînement de leur groupe ou de compétition.

Les mineurs ne doivent pas être déposés à la piscine sans la surveillance d'un entraîneur ou dirigeant du club. Ils ne doivent pas être déposés plus de 15 minutes avant l'heure d'entraînement, ni repris plus de 15 minutes après la fin de l'entraînement. En cas d'imprévu, les parents ou représentants légaux devront informer le responsable de l'entraînement avant la fin de la séance

Les mineurs qui arrivent accompagnés à l'entraînement ne peuvent quitter la piscine avant la fin de l'entraînement qu'avec leurs parents, représentants légaux ou un accompagnateur dûment identifié et autorisé. A la fin de l'entraînement, les mineurs doivent rester dans le hall de la piscine tant que les parents ou représentants légaux ne sont pas arrivés, la responsabilité du Club étant entièrement dégagée en cas de sortie prématurée

Tout nageur en retard de plus de 10 minutes ne participera pas à l'entraînement, et restera sur le bord du bassin sous la surveillance de l'entraîneur.

Les parents ou représentants légaux des mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur, et vérifier la réalité de l'entraînement du jour.

Si un entraînement est supprimé, les parents seront avisés par un mail émanant du club et/ou une information sur le site Internet du club.

Il est noté également l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable sur le bassin et dans les vestiaires.

Le non-respect du présent article dégagera entièrement la responsabilité du Club.

ARTICLE 4 – LICENCES ASSURANCE

La licence fédérale FFN assure les nageurs avec la garantie « Individuelle-accident » dans le cadre des activités du Club. Le Cercle Nautique des Vauroux ne pourra être tenu pour responsable des vols ou perte des effets des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

Je déclare avoir pris connaissance des garanties de base de l'assurance F.F.N. « Responsabilité civile et individuelles accident ». Pour souscrire une complémentaire, il sera nécessaire de le porter à connaissance du club.

ARTICLE 5 – COMPETITEURS

L'affectation dans un groupe est effectuée par les entraîneurs en fonction de l'âge du nageur et d'un test d'évaluation pour les nouveaux inscrits ou du niveau technique acquis pour les réinscriptions, le tout en fonction des places disponibles dans les groupes.

La participation aux compétitions est soumise à l'accord du responsable technique et basée sur la réalisation de performances minimum et sur une assiduité aux entraînements.

Pour les compétitions, la tenue du club (tee-shirt et bonnet aux couleurs du club) ainsi qu'un maillot de bain réglementaire sont obligatoires. (Conforme au règlement de la Fédération Française de Natation)

Sur sollicitations des entraîneurs et du Club, le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il aura été sélectionné. Toute absence en compétition ou à l'entraînement doit être signalée à l'avance à l'entraîneur par un écrit signé des parents ou représentants légaux. Dans le cas où l'adhérent ne respecterait pas cette règle, les frais d'engagement et de forfaits seront à la charge de son représentant légal.

Des stages de perfectionnement des nageurs peuvent être organisés selon les objectifs du club. La sélection des nageurs est proposée par les entraîneurs. Pour un stage hors site, une participation est demandée au nageur.
L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement intégral de cette participation. Le dossier des participants doit comporter la fiche sanitaire complétée accompagnée de l'attestation de la carte vitale.

Une participation peut être demandée lors de déplacements, compétitions ou stages, nécessitant la restauration et/ou l'hébergement du nageur. La participation sera signifiée avec la convocation et à remettre au départ de celle-ci.

Pour tout déplacement, stages ou compétitions, les parents véhiculant des nageurs devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.

Le remboursement des frais de déplacement pour un véhicule lors d'une compétition est subordonné au transport par ledit véhicule d'un minimum de trois nageurs ou de deux nageurs et un officiel pour toute compétition extérieure au département.

Le barème des indemnités kilométriques sera fixé par le comité directeur en début de saison et annexé au règlement intérieur.

Dans le cas de retard dans le règlement de sa cotisation, le membre de l'association ne pourra prétendre à aucune aide, ni aucune intervention à son profit de la part de l'association.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CLUB

➢ Commission sportive

Le comité directeur délègue à une commission sportive la responsabilité technique du club en ce qui concerne la pratique de la natation sportive. Elle a en particulier pour rôle en collaboration avec les entraîneurs d'assurer les engagements aux diverses compétitions du calendrier sportif, de conduire la politique de recrutement et d'en déterminer les modalités, de définir les plannings d'entraînements. Elle représente le club auprès de la commission sportive du Comité Départemental, ou de toute autre instance à caractère technique de la FFN, ou autres fédérations. Elle désigne pour cela un ou plusieurs de ses membres.

La commission sportive reçoit ses directives du Comité de Directeur, qui peut en surveiller l'application.

La commission est constituée par le Comité de Directeur après son élection, et ses membres désignés pour la saison sportive en cours. Cependant, sa composition peut être modifiée à tout moment par le Comité Directeur s'il le juge nécessaire.

Le responsable de la commission sportive est membre du bureau ; il est désigné par la commission.

Sont membres de la commission sportive :

- Les membres de droit : les éducateurs sportifs,

Autres membres :

- D'une part les personnes élues par le comité directeur,
- D'autre part le président, ou par délégation du président, un autre membre du bureau, (membre de droit)

Elle peut également s'adjoindre, en fonction de l'ordre du jour de ses réunions :

- Deux représentants des nageurs *(1 fille, 1 garçon),* désignés par tous les nageurs âgés de plus de onze ans au jour de l'élection,
- Un représentant de la section NFBE et NS

Cependant, dans le but de limiter le nombre des membres de cette commission et de lui permettre de fonctionner de façon plus efficace. Le comité directeur, s'il le juge nécessaire, peut ne pas élire toutes les personnes qui satisfont aux conditions énumérées ci-dessus *(cette règle ne s'applique évidemment pas aux membres de droit)*.

➢ ***DROIT A L'IMAGE***

Lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives liées au Club, les adhérents et parents sont susceptibles d'être photographiés. Ces photos et/ou vidéo sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet, etc.). Cela concerne également les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisé).
Vous pouvez à tout moment demande l'interdiction par mail : cnauroux@orange.fr.

Il est précisé que toute photo prise lors du fonctionnement du club publiée par un nageur sur des réseaux sociaux sans autorisation pourra être sanctionné, voir faire l'objet d'une plainte.

➢ AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Vous autorisez votre enfant à pratiquer les activités proposées par le C.N.Vauroux et autorisez également les responsables à faire intervenir les services d'urgence si nécessaire.
Si vous avez des difficultés ou votre enfant de santé (maladies, allergies, accidents, opérations …vous nous indiquez les précautions à prendre pour une pratique en toute sécurité.

➢ ACCES PISCINE

Par l'acte d'adhésion, les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association, ainsi que celui de la piscine.

Le comité directeur adresse à chacun des nouveaux membres une carte magnétique d'accès au bassin. En cas de perte ou de détérioration, celle-ci sera remplacée sous réserve de son paiement. La carte d'accès au bassin ne peut être utilisée qu'aux heures dévolues à l'association.

➢ DISCIPLINE

L'entraîneur décidera lui-même d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle allant jusqu'à l'exclusion du bassin, mais en aucun cas des locaux de la piscine.

Si un incident plus important se produit, l'entraîneur devra en référer à la commission sportive qui, elle, statuera concernant une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'une semaine du club. Un courrier sera alors envoyé aux parents concernés. Pour tout manquement plus grave, la décision sera du ressort du comité directeur.

ARTICLE 7 - INTERVENANTS

➢ MISSIONS GENERALES

- Avoir le sens de la relation et de la pédagogie humaines (ne privilégier aucun groupe, traiter toutes les personnes de manière identique et équitable) ;
- Être capable de respecter le mode de fonctionnement des installations, de respecter et de mettre en œuvre l'esprit et la politique du Club (respecter et faire respecter le règlement intérieur du club, la charte des nageurs…) ;
- De respecter les décisions prises par le comité directeur ;
- Coordonne et présente ses actions avec le reste des intervenants et sous la responsabilité des dirigeants du Club ;
- De solliciter l'autorisation du président, voir du trésorier pour tout dépassement d'horaire ;
- De solliciter le président ou le trésorier pour toute dépense nécessaire au fonctionnement de l'association.

➢ MISSIONS PEDAGOGIQUES

- Responsable de la sécurité des groupes qu'il encadre ;
- Responsable de la sécurité des nageurs qu'il encadre lors des compétitions (déplacement, hébergement) ;
- S'assure de sa connaissance sur les mesures de sécurité prévues par l'exploitant et par le club ;
- Accueil des nageurs et pointage des présences lors des entraînements et des compétitions à l'aide de l'outil prévu par le Comité Directeur ;
- Prépare, encadre et réalise le suivi des activités d'apprentissage, natation adaptée, compétition, loisirs, nagez forme santé dans toutes les catégories d'âge pendant toute l'année ;
- Prépare, encadre les stages internes suivant un process défini par le comité directeur ;
- Prépare, encadre et réalise un suivi des nageurs lors des compétitions natation course ou lors d'organisations diverses ;
- Collabore, échange avec les autres intervenants pour élaborer le projet pédagogique et sportif des différents groupes.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT

Les adhérents, les dirigeants, les intervenants s'engagent à respecter les chartes d'engagement de la Fédération Française de Natation :

La charte du dirigeant/bénévole ;
La charte du coach ;
La charte du nageur ;
La charte des parents.

ARTICLE 9 - SPORT PROPRE

Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image du CERCLE NAUTIQUE DES VAUROUX.

ARTICLE 10 - EXCLUSION

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le comité directeur se réserve le droit de l'exclure de l'association après application des articles en vigueur dans les statuts de l'association.

ARTICLE 11 - ANNEXE

L'annexe au règlement intérieur sera actualisée à chaque rentrée sportive. Celui-ci viendra en complément des articles 2 & 5 comportant :

- ➢ Le montant des cotisations ;
- ➢ La prise en charge des frais engendrés par la présence des adhérents aux compétitions hors département ;
- ➢ La rémunération d'intervenants autres que salariés.

Présenté et validé en comité directeur, le 26 mai 2026

Approuvé par
L'Assemblée Générale en date du 17 OCTOBRE 2026

La Présidente,
MIREILLE BARAGOIN

La Secrétaire,
SANDRINE BONGIOVANNI